



Le taux annuel d'inflation en hausse de 1.0% à 1.9%

Au mois de janvier 2025, l'indice des prix à la consommation national, calculé par le STATEC, affiche une progression mensuelle de 0.4%. Ce mouvement s'explique majoritairement par le rebond des prix des produits énergétiques, suite à l'arrêt des boucliers tarifaires sur les prix de l'énergie.

Après une baisse de 13.6% en décembre 2024, les prix de l'électricité augmentent de 43.9% en janvier. Ce rebond s'explique majoritairement par la levée partielle du bouclier tarifaire au début de l'année 2025, ce qui correspond à une hausse de 24.6% par rapport à septembre 2022, date de référence pour la mise en place du bouclier tarifaire. L'agrégat des produits pétroliers augmente de 14.5% par rapport au mois précédent. Cette forte progression s'explique principalement par la fin de certaines aides gouvernementales et par l'augmentation de la taxe CO2 à partir de janvier 2025. Après la fin du rabais de 15 centimes d'euro par litre pour le mazout de chauffage, la facture grimpe de 28.0% par rapport au mois précédent pour les ménages qui ont rempli leur cuve à mazout. En raison de l'arrêt de la prise en charge des frais de réseau par l'Etat (introduit en mai 2022) et de l'augmentation de la taxe CO2, le gaz de ville augmente de 36.0%. La fin de la prise en charge des frais de réseau induit à elle seule 34.5% de la hausse du prix du gaz. A la pompe, les automobilistes doivent déboursier 3.8% de plus pour un plein d'essence et 4.1% pour un litre de diesel. Par rapport au mois de janvier de l'année passée les prix des produits pétroliers sont supérieurs de 4.4%.

Les prix de l'alimentation gagnent 1.1% par rapport à décembre. Les plus fortes hausses ont été constatées pour le poisson frais (+9.8%), les légumes frais (+4.0%) et la viande (+1.2%). Du côté des baisses, le riz (-2.5%), les sauces et condiments (-1.2%) et le lait écrémé et demi-écrémé (-1.1%) se démarquent. En comparaison annuelle, les prix alimentaires dans leur ensemble sont supérieurs de 0.5% par rapport à janvier 2024.

Du côté des hausses, on peut encore relever les taxes communales (alimentation en eau +4.4%, enlèvement des ordures ménagères +0.5%), la restauration (+0.5%) et les crèches et foyers de jour pour enfants (+3.5%) qui ont un impact visible à la hausse sur le résultat du mois de janvier. D'un autre côté, au début de l'année, des mouvements saisonniers ont une forte influence déflationniste sur le résultat. Ainsi, les prix des voyages à forfait chutent de 19.5%, et ceux des billets d'avion de 12.7% par rapport au mois de décembre. En outre, l'introduction d'une nouvelle lettre-clé a comme conséquence une baisse des services médicaux (-2.8%) et des services dentaires (-4.1%).

Certaines rubriques affichent de fortes baisses en janvier en raison des soldes d'hiver. Ainsi, les prix de la division «Articles d'habillement et chaussures» cèdent 13.3% par rapport au mois de décembre. Par rapport au mois de janvier de l'année précédente, les prix des vêtements et des chaussures sont néanmoins supérieurs de 0.6%. Les rubriques en relation avec l'ameublement, les appareils ménagers, les biens d'équipement de la personne et de la maison, sont également touchées par les soldes, mais dans une moindre mesure.

Le taux annuel d'inflation se fixe à 1.9% contre 1.0% un mois plus tôt. Le taux annuel d'inflation sous-jacent augmente de 0.4 point de pourcentage et s'établit à 1.8% en janvier. L'indice général du mois de janvier exprimé en base 100 en 2015 se chiffre à 122.95 points.

Sans la fin des boucliers tarifaires sur le gaz, le mazout de chauffage et l'électricité, le taux annuel aurait été de 0.9% et le taux mensuel se serait établi à -0.6%. La seule mesure gouvernementale encore en vigueur sur les prix

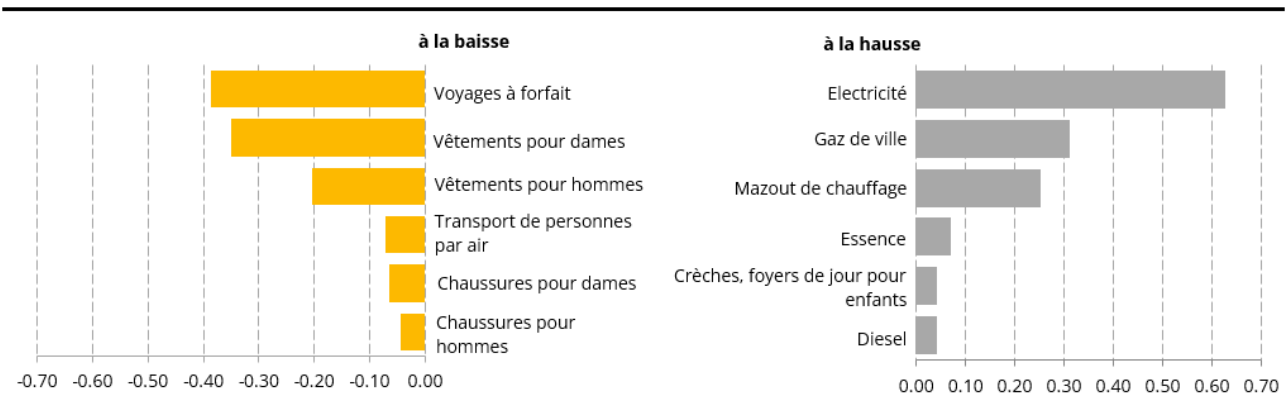
des produits énergétiques est celle sur le prix de l'électricité. Le taux annuel hors cette mesure aurait été de 2.2% et le taux mensuel à +0.7%.

Pour le calcul de l'échelle mobile des salaires, la loi prévoit la neutralisation du droit d'accise autonome additionnel dénommé « Taxe CO2 » prélevé sur les produits énergétiques et des hausses des taxes et accises prélevées sur les prix des produits de tabac. Cette mesure implique à partir du mois de janvier 2025 un nouveau coefficient de raccord (8.21659) reliant l'indice des prix à la consommation base 100 en 2015 à l'indice base 100 au 1.1.1948. La moyenne semestrielle de l'indice raccordé à la base 1.1.1948 passe de 1010.02 à 1010.80 points. La prochaine indexation sera déclenchée lorsque la valeur de 1013.46 sera atteinte.

Actualisation de la pondération des biens et services

Conformément à la réglementation nationale en vigueur, la pondération du panier de biens et services a été actualisée pour tenir compte des évolutions des habitudes de consommation des ménages (voir Mémorial A-N°28 du 04/02/2025¹).

GRAPHIQUE 1 : LES PRINCIPALES CONTRIBUTIONS MENSUELLES (EN POINTS DE POURCENTAGE)



Source : STATEC

Note : Les positions représentées dans les graphiques sont celles ayant eu le plus d'influence sur l'évolution mensuelle de l'indice général. Ces contributions résultent de l'évolution mensuelle des prix mais aussi du poids de chaque position au sein du panier de biens et services. La somme des contributions individuelles de toutes les positions du panier correspond à l'évolution mensuelle de l'indice général.

TABLE 1 : TAUX DE VARIATION (EN %)

Les 12 divisions de l'indice	Annuel (jan. 2025/jan. 2024)	Mensuel (jan. 2025/déc. 2024)
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	0.59	1.03
Boissons alcoolisées et tabac	2.59	1.61
Articles d'habillement et chaussures	0.60	-13.34
Logement, eau, électricité et combustibles	5.53	8.05
Ameublement, équipement de ménage et entretien	-0.14	-0.82
Santé	1.15	-0.60
Transports	1.55	0.65
Communications	-2.21	-0.90
Loisirs, spectacles et culture	1.27	-4.82
Enseignement	0.60	-
Hôtels, cafés, restaurants	3.08	0.60
Biens et services divers	0.87	0.27
Indice général	1.94	0.42

Source : STATEC

¹ Règlement grand-ducal du 31 janvier 2025 actualisant le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation.

Les résultats de l'indice du mois de février 2025 seront publiés le 5 mars 2025, à l'issue de la réunion mensuelle de la Commission de l'indice. Une première estimation du taux annuel d'inflation sera publiée le 28 février 2025.

Pour en savoir plus

Bureau de presse | ☎ +352 247-88455 | ✉ press@statec.etat.lu

statistiques.lu

Cette publication a été réalisée par le département SOC sous la direction de Marc Ferring / Jérôme Hury.

Le STATEC tient à remercier tous les collaborateurs qui ont contribué à la réalisation de cette parution.

La reproduction totale ou partielle du présent bulletin d'information est autorisée à condition d'en citer la source.

Restez connectés ! [Inscrivez-vous à notre newsletter](#)

